



STAGIAIRE

CGEST

ATTESTATION DE STAGE
à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale :
Adresse : 1 Rue François Arago
0174 22 01 77

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : PEYRACHE Prénom : Dorian Sexe : F M Né(e) le : 29/09/1997
Adresse : Le Moulin 69660 RIVOLET

☎ 06-58-89-69-30 mél : peyrache.dorian@gmail.com

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire)
BTS SIO

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation)
Centre scolaire notre dame

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE :

Dates de début et de fin du stage : Du 29/05/2017 Au 30/06/2017
Représentant une durée totale de 5 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L. 124-13 du code de l'éducation (art. L. 124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0 €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sa présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L. 351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

FAIT A Bougebois LE 02/11/17

CACHET Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

**Régie Départementale
des Transports de l'Air**
1 rue François Arago
01000 BOURG EN BRESSE
Tél. 04 74 22 01 77- Fax. 04 74 22 45 82